



Liste des délibérations du Conseil Communautaire Séance du 24 mars 2023

Etaient présents :

Elodie BIOU - Patrick BOURDEAUX - Willy BOYE (à partir du point 23-007) - Monique BUCHER - Françoise CHANCEL - Patricia CHARTON (à partir du point 23-007) - Marie-Christine CHAVILLON - Dominique CHESNEAU - Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE (à partir du point 23-007) - Corinne DESAUW - Thierry DOLLEANS - Sylvain DURAND - Philippe EMMANUEL - Régine FRANCOIS - Annie GONTHIER - Bertrand HAUET - Bernard JACQUES - Sylvie JEAN - Annie JOSEPH - Yves LAMBERT - Christine LE BORGNE - Françoise LENARD - Christian LORINQUER - Laurent LOUESDON (à partir du point 23-007) - Félicien MARGUERETTAZ - Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN - Christiane METREAU - François MOUTOT (à partir du point 23-007) - Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT - Michel NOBLET - Annick PANDOLFI - Hervé PLANCHENAULT - Denise PLANCHON - Benoit POUYET - Patrick RATEL - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL - Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY - Nadine VILLEVALOIS

Etaient absents, excusés et représentés

Olivier GOUPILLON	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAULT
Michel LOMMIS	a donné pouvoir à	Dominique NICCO
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Sophie MAIRESSE	a donné pouvoir à	Félicien MARGUERETTAZ

Secrétaire de séance : Denise PLANCHON

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Au point 23-006

Présents : 38 Pouvoirs : 5 Votants : 43

Du point 23-007 au point 23-009

Présents : 43 Pouvoirs : 5 Votants : 48

Le Conseil Communautaire,

23-006 APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 8 Février 2023

23-007 PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023.

23-008

APPROUVE à l'unanimité le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 annexé à la présente délibération

APPROUVE à l'unanimité les taux et prestations négociés pour la Communauté de communes Cœur d'Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL
 - Décès
 - Accident du Travail (sans franchise)
 - Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire franchise de 25 jours

Pour un taux de prime de : 6.06 %

et

- Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés :

Pour un taux de prime de : 0.95 %

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés

AUTORISE à l'unanimité le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois

23-009

APPROUVE à l'unanimité la création d'une commission consultative des services publics locaux.

ARRETE à l'unanimité le nombre de représentants de la CCCY à quatre, en plus du Président et à deux pour les représentants des associations

PRECISE que la composition de cette commission fera l'objet d'une délibération distincte



Le Président

Hervé PLANCHENAUT